



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-484

Objet : Contrat d'entretien et de maintenance avec la société MS BORNE CDE PETRA PATRIMONIA

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et la maintenance des bornes électriques des parkings Dracénois ;

Considérant la proposition de la société « MS BORNE CDE PETRA PATRIMONIA » sise à Draguignan;

### DÉCIDE

Article 1 : la passation d'un contrat d'entretien et de maintenance des bornes électriques des parkings Dracénois avec la société MS BORNE CDE PETRA PATRIMONIA.

Le contrat prend effet à partir de sa date de signature, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 2 mois.

Le montant annuel du service est de 300 € TTC pour une borne électrique située sur le parking des allées d'Azémar.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le **11 OCT. 2022**

ID : 083-218300507-20221011-22\_484-AR



Article 2 : les crédits correspondants sont inscrits au budget des parkings Article 6156.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et, rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Draguignan, le



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon  
agglomération

Conseiller régional Sud-Provence-Alpes-  
Côte d'Azur